

Le RAIQ / CATÉGORIES DE MEMBRES

MEMBRE INDIVIDUEL : Cette catégorie comprend l'artiste qui a à son actif des œuvres interdisciplinaires qu'il a présentées devant public, dans un contexte professionnel, et le travailleur culturel qui contribue aux processus de création/diffusion de l'art interdisciplinaire. Il peut devenir membre individuel en adressant une demande à la corporation et en autant que sa demande d'adhésion soit acceptée par les administrateurs, et qu'il assume les frais de cotisation annuelle exigés. Le membre individuel a le droit de vote aux assemblées et peut être élu administrateur de la corporation.

MEMBRE CORPORATIF : Tout organisme ou collectif de création, de production et de diffusion en art interdisciplinaire peut devenir membre en adressant une demande à la corporation et en autant que sa demande d'adhésion soit acceptée par les administrateurs. Les membres corporatifs doivent assumer les frais de cotisation annuelle exigés. Le membre corporatif peut mandater un délégué pour le représenter aux assemblées; ce délégué a le droit de vote et peut être élu administrateur de la corporation.

MEMBRE AFFILIÉ : Tout individu ou toute corporation non compris dans les catégories individuel et corporatif et solidaire des pratiques en arts interdisciplinaires peut devenir membre affilié en adressant une demande à la corporation, pourvu que sa demande d'adhésion soit acceptée par les administrateurs; il doit assumer les frais de cotisation annuelle exigés, n'a pas le droit de vote aux assemblées et ne peut pas être élu administrateur de la corporation.